## DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités Autonomie Pilotage des Etablissements et Services Jean-Michel BADEL BP 737 07007 Privas Cedex jmbadel@ardeche.fr

## ARRÊTÉ n°2023-32

Portant fixation, au titre l'année 2023, des tarifs afférents à l'hébergement de l'EHPAD Marcel Coulet à Guilherand Granges

## LE PRESIDENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-12, L. 314-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants ;

VU le règlement départemental d'aide sociale de l'Ardèche en vigueur ;

**VU** la délibération de l'assemblée délibérante du Département de l'Ardèche en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation à la commission permanente de l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui sont réservées au Conseil Départemental par les articles L. 3312-1et L.1612-12 à L. 1612-15 du CGCT ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 9 décembre 2022, fixant le taux d'évolution maximum des tarifs moyens pour les établissements sociaux et médico-sociaux pour l'année 2023,

**VU** l'arrêté conjoint ARS et Conseil Départemental en date du mardi 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à CCAS GUILHERAND GRANGES pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD MARCEL COULET situé à Guilherand-Granges;

CONSIDERANT l'activité prévisionnelle retenue à 28814 journées;

CONSIDERANT le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé, le Département et CCAS GUILHERAND GRANGES gestionnaire de l'EHPAD MARCEL COULET à Guilherand-Granges pour la période 2018-2022, prorogé sur 2023 ;

SUR LA PROPOSITION de la Direction Générale Adjointe Solidarités,

## ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Le tarif journalier hébergement (par personne), applicable aux résidents de l'EHPAD MARCEL COULET à Guilherand-Granges est fixé ainsi qu'il suit :

	Tarifs applicables à compter du 1er février 2023
Tarif journalier hébergement Permanent + de 60 ans.	57,43 €
Tarif journalier hébergement Permanent moins de 60 ans*	74,89 €

<sup>\*</sup>dont part hébergement 57,43 € et part dépendance 17,46 €.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice 2023, les produits de la tarification hébergement de l'EHPAD MARCEL COULET à Guilherand-Granges s'élèvent à 1 650 399,13 €.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence pour hospitalisation ou autre motif de plus de 72h, le tarif hébergement est minoré du montant du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 4:** L'aide sociale à l'hébergement servie par le Département de l'Ardèche est maintenue jusqu'à 60 jours consécutifs d'absence du bénéficiaire pour cause d'hospitalisation ou 35 jours consécutifs d'absence pour un autre motif.

ARTICLE 5: Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le recours doit être déposé contre récépissé ou transmis en LRAR à l'adresse suivante : Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - Palais des juridictions administratives -184, rue Duguesclin, - 69433 Lyon Cedex 03.

ARTICLE 6 : La Direction Générale Adjointe Solidarités, Madame la directrice de l'EHPAD MARCEL COULET à Guilherand-Granges sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie dématérialisée sur le site internet du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le 11 JAN, 2023

P/Le Président et par délégation La Directrice Générale Adjointe Solidarités

Reçu à la Préfecture le M. O. 2023

Notifié le

Identifiant de télétransmission : 206131